



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Version en ligne

21 OCTOBRE 2025



# AFC Infos - Octobre 2025

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information  
sur [www.ge.ch/c/impots](http://www.ge.ch/c/impots).

Déclaration 2024 >

## Avez-vous déposé votre déclaration d'impôt 2024?

Vous avez jusqu'au 30 octobre 2025 pour demander un dernier délai en ligne.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Si, après le 30 octobre, vous n'avez toujours pas déposé votre déclaration et que vous n'avez pas demandé de délai, vous devrez contacter l'administration fiscale par courrier et motiver votre demande.

Consultez [Je n'ai pas déposé ma déclaration dans le délai](#) pour plus d'informations.

## Payer ses impôts >

# Quand vais-je recevoir mes bordereaux (factures) d'impôts?

En moyenne, 8 semaines sont nécessaires pour prendre en charge et effectuer la taxation d'un dossier simple. Dans certains cas, ce délai peut être plus long, notamment parce que nous devons attendre que d'autres données fiscales soient disponibles pour traiter votre dossier.

Si vous avez déposé votre déclaration il y a moins de six mois, il n'est pas nécessaire de nous contacter. Au-delà de six mois, l'AFC vous informe des motifs de ce délai par courrier.

### **Vous avez besoin de votre avis de taxation 2024**

Si vous devez attester de vos revenus avant d'avoir été taxé ou taxée, il est possible de commander une [Attestation de mes revenus et fortune déclarés](#), qui peut être utilisée à la place de l'avis de taxation.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Vous avez déjà reçu vos bordereaux d'impôts

### **Si le solde est en votre faveur**

L'administration fiscale [vous rembourse](#) dans les 30 jours sur le compte bancaire indiqué au dos de votre relevé de compte.

[Mettez à jour vos coordonnées bancaires](#) si elles ont changé ou ne sont pas indiquées au dos de votre relevé de compte. La mise à jour depuis votre espace fiscal permet un remboursement plus rapide.

[MODIFIER MES COORDONNÉES](#)

### **Si le solde est en faveur de l'administration fiscale**

Vous avez 30 jours pour effectuer le paiement ou [contester le montant](#).

Consultez toutes les [informations pour payer en ligne](#).

En cas de besoin, vous pouvez [demander un délai de paiement](#).

[DEMANDER UN DÉLAI DE PAIEMENT](#)

### Depuis votre espace fiscal des e-démarches

- Retrouvez vos bordereaux depuis la page *Mes courriers reçus*
- Consultez vos soldes depuis la page *Mes comptes et paiements*

Immobilier >

## Abandon de la valeur locative



Le 28 septembre 2025, le peuple suisse et la majorité des cantons ont accepté l'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires. Ce oui valide aussi un autre volet de la réforme, à savoir la suppression de la valeur locative des biens immobiliers occupés par leurs propriétaires.

L'entrée en vigueur de la loi sera fixée par le Conseil fédéral, au plus tôt en 2028.

Dans l'intervalle, le droit actuel reste applicable. Ainsi, les propriétaires qui occupent leur bien:

- continuent d'être imposés sur la valeur locative;
- peuvent faire valoir en déduction de leurs revenus les frais d'entretien, les frais destinés à économiser l'énergie ainsi que les intérêts passifs de leurs dettes.

Personnes morales >

## Prise en charge des frais kilométriques



Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la norme de prise en charge des frais kilométriques passe de 0.70 cts à 0.75 cts par kilomètre.

Pensez à paramétrer vos logiciels de gestion des salaires avec ce nouveau montant.

Retrouvez l'ensemble des informations sur la compensation des effets de la progression à froid pour l'année fiscale 2026 dans la [lettre circulaire n°215 du 11 septembre 2025](#).

### Règlement de frais

Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle validation de votre règlement de frais.

# Mise en production du nouvel espace fiscal pour les personnes morales et les mandataires



Depuis le 4 septembre 2025, les personnes morales et les mandataires bénéficient de nouvelles fonctionnalités et un affichage modernisé compatible avec les appareils mobiles.

Afin de vous accompagner dans cette transition, nous vous invitons à consulter notre livret d'information sur le nouvel espace fiscal des e-démarches. Une [nouvelle vidéo](#) vous permet notamment d'avoir une vue d'ensemble des nouvelles fonctionnalités offertes aux personnes morales et aux mandataires.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source > Employeurs >

## Mettez à jour vos logiciels de gestion des salaires avant 2026





En janvier 2026, vous ne pourrez pas transmettre vos données d'impôt à la source 2026 à l'AFC via la version 4.0 d'ELM de Swissdec. Passez à la version 5.3 ou ultérieure d'ELM avant la fin de l'année.

### **Si vous avez déjà la version 5.0 d'ELM de Swissdec**

Vous devrez quand même migrer vers la version 5.3 ou ultérieure d'ELM avant la fin de l'année 2026 pour être en mesure de nous transmettre les données liées au télétravail.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Commission de perception



# Ce que vous risquez en cas d'erreurs ou de retard dans la transmission des données d'impôt à la source 2025

En votre qualité de débiteur de prestation imposable (DPI), vous êtes responsable du prélèvement de l'impôt à la source, ainsi que de sa déclaration et de son reversement à l'administration fiscale cantonale (AFC).

Une commission de perception, qui s'élève à 2% des retenues (1% pour les prestations en capital dans la limite de 50 francs par prestation), vous est accordée si, de manière cumulative:

- Vous transmettez des données complètes et correctes dans les décomptes mensuels, certificats de salaire (CS) et attestations-quittances (AQ);
- Vous respectez les délais de transmission et de paiement.

Dans le cas contraire, la commission de perception peut être réduite ou supprimée. Pour les données d'impôts à la source 2025, cette possibilité de réduction ou de suppression de la commission de perception sera appliquée de manière rigoureuse.

Nous vous remercions donc de veiller à une transmission complète et de bonne qualité des données salariales de vos collaboratrices et collaborateurs soumis à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Pratique >

## Restez vigilants face aux tentatives d'escroquerie!



L'administration fiscale cantonale (AFC) reçoit régulièrement des signalements de contribuables suite à la réception de messages ou de téléphones suspects visant à obtenir des données personnelles ou des versements indus.

Sachez que l'AFC:

- ne vous contacte jamais par e-mail ou par téléphone pour vous demander de payer une somme d'argent.
- ne mandate pas d'entreprises ou de représentants pour effectuer ses tâches officielles.
- ne vous demande jamais de payer un montant d'impôt en euros.
- ne vous envoie pas de décision de taxation par e-mail.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Retrouvez-nous sur LinkedIn



Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.

Vous recevez cet email car vous êtes inscrite ou inscrit à cette newsletter.

[Me désabonner de cette newsletter](#)



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX